

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 janvier 2012

CP 12/01-11

L'an deux mil douze, le 16 janvier à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Excusé ayant donné procuration de vote : M. Massip.

**SERVICE D'ASSISTANCE AUX TRAITEMENTS DES EFFLUENTS
ET AU SUIVI DES EAUX**

**CONVENTION CONCERNANT LA REALISATION D'UN SUIVI
EXPERIMENTAL DE L'INSTALLATION DE TRAITEMENT DES
MATIERES DE VIDANGE DU SECTEUR NORD-EST DU
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE**

Le schéma départemental de traitement des déchets prévoit, sur le territoire de Tarn-et-Garonne, 5 sites de traitement des matières de vidange.

Pour rappel, la moitié de la population du département n'est pas raccordée à un réseau collectif, ce qui implique que les propriétaires des habitations non raccordées doivent mettre en place un assainissement autonome (assainissement non collectif). Ces assainissements génèrent un déchet : les matières de vidange. Ces dernières doivent être pompées par un vidangeur, puis transportées sur un site de traitement.

Trois sites de traitement sont actuellement en fonctionnement sur le département. En effet les stations d'épuration de Montauban, du Syndicat Mixte Assainissement Garonne, et de Beaumont-de-Lomagne sont équipées pour recevoir et traiter ce déchet.

La commune de Castelsarrasin est en train d'équiper sa station pour traiter ces matières.

Sur le secteur nord-est du département, une installation va être construite sur la commune de Nègrepelisse, sous maîtrise d'ouvrage du syndicat départemental des déchets du Tarn et Garonne, pour traiter les matières de vidange d'une population de 17 700 habitants.

Cette installation présente 2 innovations.

D'une part ce déchet liquide ne sera pas traité avec les eaux usées de la station d'épuration de la ville, de trop faible capacité, comme cela est fait habituellement, mais il sera traité de façon indépendante, sur un site dédié.

D'autre part, il est prévu, de juin à septembre de chaque année, d'arroser une plantation d'arbres (eucalyptus et peupliers) de 3,5 hectares, de façon à éviter un rejet dans le cours d'eau à proximité, dont le débit est très faible à cette période. Le bois produit sera destiné à la chaufferie de Nègrepelisse.

Afin que la Police de l'Eau puisse instruire favorablement ce projet qui doit passer au CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques), il est nécessaire que cette installation fasse l'objet d'un suivi expérimental.

Ce suivi expérimental serait réalisé par les organismes suivants :

- le Conseil Général par l'intermédiaire du SATESE, qui apporte un appui technique aux collectivités dans le domaine de l'eau, qui sera chargé de faire des mesures, des prélèvements et de les acheminer au Laboratoire Vétérinaire Départemental,
- l'Agence de l'Eau Adour Garonne, coordonnateur du suivi,
- le CEMAGREF, organisme public de recherche appliqué dans le domaine de l'eau et de l'agriculture, qui sera chargé de campagnes de mesures et de l'exploitation des données,
- le Syndicat Départemental des Déchets, maître d'ouvrage de l'installation, qui délèguera à la Communauté de Communes des Terrasses et Vallée de l'Aveyron la mise en route des préleveurs,
- le FCBA (Institut Technologique Forêt Cellulose Bois-construction Ameublement), un institut scientifique spécialisé dans la sylviculture, agissant en tant que prestataire. Il a été choisi pour son expertise sur les essences forestières.

L'Agence de l'Eau nous propose une convention de partenariat qui définit le rôle des partenaires, ainsi que le financement correspondant à ce suivi.

En effet l'Agence soutient, dans son programme d'intervention, le contrôle et le diagnostic des installations d'assainissement non collectif et la réhabilitation des dispositifs présentant un risque environnemental et sanitaire avéré. Cette politique doit s'accompagner d'une vigilance et d'un accompagnement prioritaire des ouvrages de traitement des matières de vidange pour garantir la pérennité de ce choix d'assainissement, conformément à la disposition B5 du SDAGE 2010-2015 qui souligne la nécessité de gérer les sous-produits de l'épuration.

Cet investissement présente un double intérêt :

- il est structurant pour le devenir des déchets issus des installations d'assainissement non collectif,
- la filière de traitement utilisée présente un intérêt technique et scientifique que l'Agence souhaite évaluer et valoriser.

La présente convention engage les Parties à compter de sa signature et jusqu'au 31/12/2014. Elle pourra être prolongée à tout moment d'un commun accord par voie d'avenant.

Le coût de cette opération, pour le département correspond à la prestation du SATESE qui a été évaluée à 18 000 € sur la durée de la convention et qui correspond aux frais de personnel et de déplacements. L'Agence de l'Eau en prendrait 50% à sa charge.

En outre, ce suivi va bénéficier au Laboratoire Vétérinaire Départemental, qui va réaliser des analyses pour un coût total estimé à 45 000 €, totalement pris en charge par le CEMAGREF et l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer cette convention avec les 3 partenaires qui participent à cette expérimentation, à savoir : l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le CEMAGREF et le Syndicat Départemental des Déchets.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve telle que présentée, la convention à intervenir avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le CEMAGREF et le Syndicat Départemental des Déchets pour la réalisation d'un suivi expérimental de l'installation de traitement des matières de vidange du secteur Nord-Est du département de Tarn-et-Garonne selon les principales stipulations suivantes :
 - . durée : engagement des parties à compter de la signature jusqu'au 31/12/2014, pouvant être prolongée à tout moment et d'un commun accord par avenant,
 - . coût pour le département : prestation du SATESE évaluée à 18 000 € sur la durée de la convention, correspondant aux frais de personnel et de déplacements, l'Agence de l'Eau en prenant 50 % à sa charge ;
- Précise que ce suivi va en outre bénéficier au Laboratoire Vétérinaire Départemental, qui va réaliser des analyses pour un coût total estimé à 45 000 €, totalement pris en charge par le CEMAGREF et l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, cette convention avec les différents partenaires.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,